

MAIRIE DE TOUCY**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 26 Octobre 2016
A 20 heures**

Convocation du 21 octobre 2016
Affichage du 31 octobre 2016

Le **26 octobre 2016 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Bernard SALOMEZ, Jean-Jacques GUILLOTOT, Bruno MAMERON, Robert GERMAIN, Florence TOUZEAU, Anne-Marie REGNERY, Nathalie PASCAULT, Gérard PIESYK, Félix JACQ, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART, Jean-Luc MINIER

Françoise FAU par Bruno MAMERON, Michèle BONARDI par Christine PICARD, Valérie LE VRAUX par Nathalie PASCAULT

Absent(s):

Excusé(s) : Laurent BONNOTTE, Catherine BARBIER

Secrétaire de séance : Nathalie PASCAULT

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2016. Tous les membres présents signent le registre.

- Syndicat collègue et lycée de Toucy : demande de retrait de la commune de Volgré.
- Régie recettes : rajout repas restauration scolaire, recettes périscolaires (garderies, nouvelles activités périscolaires), encarts publicitaires, abonnements marchés.
- Remplacement ordinateur du comptable et mise à jour du logiciel cimetière.
- Exercice du droit de préemption sur un terrain : affectation de crédits.
- Régime indemnitaire : RIFSEEP.
- Autorisations d'urbanisme : avenant à la convention.
- Réhabilitation bibliothèque : modification délibération pour le choix du maître d'oeuvre.
- Travaux 2017 : rénovation tour ardoisée du logement situé parc de la Glaudonnerie.
- Manifeste pour la langue française.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY**RETRAIT DE LA COMMUNE DE VOLGRE DU SYNDICAT DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY (DE 2016 83)**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2016/074 du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy portant sur la demande de retrait de la commune de Volgré (délibération n° 2015/19 du 10 avril 2015).

Dans sa séance du 22 septembre 2016, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité contre le retrait de la commune de Volgré du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE, à l'unanimité,

Contre le retrait de la commune de Volgré du Syndicat des collège et lycée de Toucy.

MODIFICATION REGIE ENCAISSEMENT PHOTOCOPIES : RAJOUT D'AUTRES RECETTES (DE 2016 84)

Vu la délibération DE_2010_143 du 29 septembre 2010 décidant l'institution d'une régie photocopies.

Vu la délibération DE_2013_100 du 30 décembre 2013 décidant de rajouter les encaissements de recettes pour les séjours ou sorties des écoles.

Considérant qu'occasionnellement des personnes demandent à régler les repas de restauration scolaire, les garderies, les nouvelles activités périscolaires, les encarts publicitaires et les abonnements du marché, au secrétariat de mairie ouvert au public du lundi au samedi midi.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la modification de la régie recettes encaissement photocopies.

AUTORISE l'ajout d'encaissement des recettes pour les repas de la restauration scolaire, les garderies, les nouvelles activités périscolaires, les encarts publicitaires et les abonnements du marché par chèques ou en espèces.

REPLACEMENT ORDINATEUR ET MISE A JOUR DU LOGICIEL CIMETIERE (DE 2016 85)

Considérant que l'ordinateur du comptable présente des faiblesses et n'a pas le même système d'exploitation que les autres ordinateurs du service administratif en raison d'un logiciel cimetièrre non actualisé.

Il est donc utile de remplacer cet ordinateur et de réactualiser le logiciel "cimetièrre".

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de remplacer l'ordinateur du comptable par un matériel comprenant :

- une unité centrale TERRA PC BUSINESS GREENLINE
- Intel Core i5 (6400/2.7 GHz 8M Cache, jusqu'à 3.3 GHz avec Intel Turbo Boost Technology),
- Windows 10 Pro,
- Disque dur 500 Go

MAIRIE DE TOUCY

- la récupération et réinstallation des données,
- le paramétrage du poste sur le réseau,
- l'installation et le paramétrage des périphériques et des logiciels,

ACCEPTE le devis de AZ Informatique d'un montant de 1 077.60 € TTC

La dépense sera imputée en section d'investissement.

DECIDE de confier la restructuration du logiciel cimetièrre à la société ELABOR comprenant l'extraction, le traitement puis le basculement des données actuelles dans la nouvelle version du logiciel.

ACCEPTE la proposition du groupe ELABOR d'un montant de 2 180.68 € TTC soit :
 2016 : 566.89 € TTC Web services "PREMIUM" cimetièrres-de-france.fr compris hébergement, sauvegardes, maintenance, assistance technique et hotline, intégration des données offertes ; téléformation complète de 3 heures pour 288 € TTC et extraction données logiciel actuel pour 192 € TTC soit un total de 1046.89 € TTC en 2016.
 2017 : 566.89 € TTC
 2018 : 566.90 € TTC

La dépense sera imputée en section de fonctionnement.

ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA CROIX ST GERMAIN PAR PREEMPTION (DE 2016 86)

La commune a reçu le 21 septembre 2016 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien situé 26 - 28 rue de la Croix St Germain à Toucy et cadastré section AB 90 et AB 91 d'une superficie totale de 552 m² appartenant à Monsieur Gérard THON, au prix de 30 000 €.

Vu la délibération n° 0003/2015 du conseil communautaire de Coeur de Puisaye en date du 2 février 2015 mentionnant que la communauté de communes a institué un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi du Toucycois, a conservé la jouissance du droit de préemption dans les zones à vocation économique ou artisanale, a donné délégation aux maires des communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain.

Vu la délibération de la commune de Toucy n° DE_2015_06 du 25 février 2015, acceptant la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes Coeur de Puisaye sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de Toucy et que le droit de préemption urbain ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

MAIRIE DE TOUCY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 26 octobre 2016.

Considérant que cette acquisition par préemption offre l'opportunité à la commune de créer une aire de stationnement supplémentaire à proximité du cimetière et de la future Ecole de Musique de Puisaye (rue de la Croix St Germain).

Considérant que l'ensemble de cette réserve foncière permettra le développement d'un programme répondant aux objectifs de « Ville d'Appui » dont les études révèlent l'absence notoire de places de stationnement et de voie de circulation de la rue des Montagnes débouchant rue de la Croix Saint Germain.

Le Conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 26-28 rue de la Croix Saint Germain cadastré section AB 90 et AB 91, d'une superficie totale de 552 m², appartenant à Monsieur Gérard THON.

Article 2 : la vente se fera au prix de 30 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du Service des Domaines.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : affecte les crédits suivants pour le règlement de la vente :

Fonctionnement

D – 023 Virement à la section d'investissement	+ 35 000 €
R – 7325 FPIC	+ 35 000 €

Investissement

D – 2115 Terrains bâtis	+ 35 000 €
R – 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 35 000 €

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP (DE 2016 87)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

MAIRIE DE TOUCY

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise).

Vu la commission finances du 20 septembre 2016.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2016.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose notamment d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - les attachés,
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs.
- Pour la filière technique :
 - les techniciens,
 - les agents de maîtrise,
 - les adjoints techniques.
- Pour la filière sociale :

MAIRIE DE TOUCY

- les ATSEM.
- Pour la filière animation :
- les adjoints d'animation.

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis
- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétence

Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse

MAIRIE DE TOUCY

- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes
- Facteurs de perturbation

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Fonctions concernées	Montants maxima annuels en € IFSE
Attachés territoriaux		
G1	Direction d'une collectivité	4 300,00 €
Rédacteurs territoriaux		
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 700,00 €
Adjoints administratifs territoriaux		
G1	Gestionnaire comptable, marchés publics, responsable urbanisme, qualifications...	950,00 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	900,00 €
Techniciens territoriaux		
G1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	2 000,00 €
Agents de maîtrise territoriaux		
G1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	1 000,00 €
Adjoints techniques territoriaux		

MAIRIE DE TOUCY

G1	Agent de maintenance des bâtiments, ouvrier espaces verts, ouvrier polyvalent bâtiment, ouvrier polyvalent voirie, agent pluri-fonctionnel, agent de propreté, agent polyvalent, assistant de personnel enseignant, agent de restauration scolaire, agent polyvalent des écoles...	950,00 €
G2	Agent d'exécution	900,00 €
<i>Animateurs territoriaux</i>		
G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services...	1 000,00 €
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage...	950,00 €
<i>ATSEM</i>		
G2	Agent d'exécution	900,00 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE sera versée annuellement pour l'ensemble des agents sauf le technicien territorial dont les indemnités seront mensualisées.

F. Les absences :

L'IFSE sera diminuée de 1/12^{ème} à compter du 9^{ème} jour jusqu'au 30^{ème} jour et ensuite 1/12^{ème} supplémentaire par tranche de 30 jours pour les absences suivantes :
Congés maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, disponibilités.
Les autorisations d'absences pour événements familiaux seront décomptées à partir du 11^{ème} jour.

Pour les accidents de service et maladies professionnelles, l'IFSE sera diminuée de 4/12^{ème} à compter du 121^{ème} jour et ensuite 1/12^{ème} supplémentaire par tranche de 30 jours.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

MAIRIE DE TOUCY

En ce qui concerne la filière technique et les adjoints du patrimoine, les arrêtés ministériels ne sont encore pas parus.

Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Pour toutes ces catégories visées ci-dessus, tant que le RIFSEEP ne sera pas applicable, la délibération N° DE_2015_89 du 28 octobre 2015 restera en vigueur pour les montants, les conditions de mise en application (périodicité de versement et absences) seront identiques à celles de l'IFSE.

Les autres primes maintenues seront :

- les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- les indemnités d'astreintes
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (concerne toutes les filières).

Après avoir délibéré, le Conseil DECIDE :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de maintenir le régime indemnitaire antérieur en vertu de la délibération N° DE_2015_89 du 28 octobre 2015 pour la filière municipale qui n'est pas concernée par le RIFSEEP et les filières dont les arrêtés d'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 sont en attente de parution. Les conditions de mise en application (périodicité de versement et absences) seront identiques à celles de l'IFSE.
- de maintenir les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés, les indemnités d'astreintes et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (concerne toutes les filières).
 - que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

AUTORISATIONS D'URBANISME : AVENANT A LA CONVENTION (DE 2016 88)

Vu la délibération N° DE_2015_31 du 14 avril 2015 décidant de confier une partie de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire PC, permis d'aménager PA et permis de démolir PD) à la Communauté de Communes Coeur de Puisaye.

Considérant qu'après 6 mois d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun, certaines difficultés ont été relevées et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications pour améliorer le fonctionnement dudit service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N° 1 de la convention entre la commune de Toucy et la Communauté de Communes Coeur de Puisaye relatif à l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'occupation et d'utilisation des sols.

REHABILITATION BIBLIOTHEQUE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE (annule et remplace la délibération N° DE 2016 01) (DE 2016 89)

Annule et remplace la délibération N° DE_2016_01 du 27 janvier 2016

Vu la délibération N° DE_2015_72 du 26 août 2015 décidant la réhabilitation de la bibliothèque dans le cadre du bicentenaire Pierre Larousse et le lancement de la consultation pour la maîtrise d'oeuvre.

MAIRIE DE TOUCY

Vu la délibération N° DE_2015_73 du 26 août 2015 décidant la mise aux normes de l'accessibilité de la bibliothèque dans le cadre du bicentenaire Pierre Larousse et le lancement de la consultation pour la maîtrise d'oeuvre.

Considérant que la consultation pour la maîtrise d'oeuvre a été lancée le 8 décembre 2015 et que 5 propositions ont été reçues le 8 janvier 2016.

Vu la commission culture du 26 janvier 2016.

Après présentation des propositions et analyse des offres par Christine PICARD, Adjointe à la culture,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, (Pour : 20 voix, Abstention : 1 voix)

DECIDE de retenir le cabinet Thierry LE RU, architecte 3 rue Arago à AUXERRE, YONNE, pour la maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation et l'accessibilité de la bibliothèque d'un taux de 10 % sur le montant des travaux HT.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RENOVATION TOUR ARDOISEE DU LOGEMENT SITUE PARC DE LA GLAUDONNERIE (DE 2016 90)

Vu la commission travaux du 11 octobre 2016,

Considérant la nécessité de la réfection complète de la toiture de la tour ardoisée d'un logement sis parc de la Glaudonnerie qui présente un trou béant.

Suite à la consultation et après analyse des offres, Gérard PIESYK, adjoint aux travaux, propose de retenir l'entreprise GAILLARD de Toucy pour un montant HT de 9 328.30 €.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise GAILLARD d'un montant HT de 9 328.30 € soit 11 493.96 € TTC.

DIT que les travaux seront exécutés début 2017.

AUTORISE le Maire à passer commande.

L'adjoint aux travaux sollicitera l'entreprise pour bâcher dans l'attente de la réfection de la toiture.

MANIFESTE POUR LA LANGUE FRANCAISE (DE 2016 91)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le manifeste de 2012 pour le français et la diversité linguistique et culturelle du Monde et cite notamment quelques signes d'une dégradation depuis plusieurs années :

- la circulaire d'avril 2013 du Premier Ministre J.M. AYRAULT sur l'obligation faite aux agents publics français d'employer la langue de la République en France, à Bruxelles (UE), et dans les institutions internationales, n'a pas été respectée plusieurs fois ;
- la loi G. Fioraso N° 2013-660 du 22 juillet 2013 est un exemple récent, particulièrement significatif du danger qui menace le Français, la France et la Francophonie organisée : cette loi étend considérablement les cours offerts en anglais dans nos universités et grandes écoles malgré un amendement posant l'interdiction d'offrir des formations diplômantes exclusivement en anglais ;

MAIRIE DE TOUCY

- fin 2014, la Commission de Bruxelles a envoyé ses notes budgétaires aux plus hautes autorités françaises en anglais, le commissaire européen Pierre MOSCOVICI écrit des lettres officielles au ministre du budget Michel SAPIN en anglais ;
- le fait que quelques termes techniques anglais s'imposent dans le langage français pour des commodités de signification et par manque d'équivalent strict ne pose pas de problème particulier et évite parfois d'utiliser des périphrases complexes et sources d'erreurs mais cela ne doit pas aboutir à des documents entiers, contrats, notices ou des conversations complètes en langue anglaise, avec ses accents géographiques associés.

Le Conseil Municipal de Toucy, ville natale du lexicographe Pierre LAROUSSE et inventeur du grand dictionnaire universel du 19^{ème} siècle en 15 volumes, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'affirmer son attachement au français et son refus de le voir remplacé par une autre langue. En cela, il apporte son appui à la campagne que mène l'association Avenir de la Langue Française (A.L.F.) présidée par M. Albert SALON, ancien ambassadeur, hostile au "globish-pour-tous" comme de nombreuses associations françaises (métropole et outre-mer) et de la communauté francophone (Québec, Belgique, Suisse...);
- L'article 2 de la Constitution de la Cinquième République française dispose que le français est la langue de la République. Il s'inscrit dans la tradition des régimes précédents qui se sont succédés depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique. Ce texte est appliqué aujourd'hui encore et demeure valable devant les tribunaux ;
- Cette primauté du français, langue officielle et commune de toute la France, est compatible avec l'attachement profond de nos concitoyens aux langues enracinées dans notre terroir qui font partie de notre patrimoine linguistique et historique de la Nation comme l'indique l'article 75-1 de notre Constitution : "Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France".

QUESTIONS DIVERSES

MOTION SUR LE TRAITE CETA (DE 2016 92)

Intervention de Jean-Luc Minier, conseiller municipal de Toucy, à propos de l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) ou Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA), traité entre le Canada et l'Union européenne en cours de finalisation.

"L'application des 1700 pages, toutes en anglais, du traité Union européenne-Canada, dit « CETA », rencontre encore ce jour l'opposition irréductible d'une région belge, la Wallonie.

En tant que conseillers municipaux, notre parole est celle de la population. Il est important que notre assemblée se saisisse de cette question qui concerne nos entrepreneurs et nos territoires.

Ce traité pose aujourd'hui deux types de difficultés. Elles concernent le contenu même de la convention mais aussi la façon dont l'Europe entend l'appliquer.

Fondamentalement, la logique de cet accord consiste finalement, à unir deux ensembles de près d'un milliard d'habitants (Mexique-USA-Canada) d'une part et l'Union européenne, d'autre part .

MAIRIE DE TOUCY

Un traité aux contenus dangereux pour notre conception de l'économie

Certes, l'accord ouvre les marchés publics canadiens aux européens, et nous pourrions sans doute nous en réjouir. En revanche, il donne toute latitude aux entreprises canadiennes pour venir concurrencer nos producteurs locaux, et ce, de l'éleveur à l'industriel. Grâce à l'arme monétaire, l'Etat canadien pourra donc, au gré des besoins de son économie, déprécier sa monnaie. Il pourra de cette façon comprimer les prix des produits élaborés outre-atlantique qui viendront alors frapper durement nos produits et services.

Est-il nécessaire, aujourd'hui indispensable d'importer des céréales et des bovins compte tenu des difficultés rencontrées par nos éleveurs ?

Enfin, l'accord confie le pouvoir judiciaire à une juridiction arbitrale, composée d'hommes ou d'avocats d'affaires. Cette option exclut les magistrats dotés d'une indépendance à l'égard des parties. Une juridiction nouvelle est créée ; à la culture très éloignée des préoccupations et raisonnements. Comment pourrions-nous continuer à maintenir des clauses dans nos marchés publics mêlant préférence sociale priorités territoriales face aux firmes nord-américaines dotées d'équipes de juristes spécialisés en droit international ?

Une mise en œuvre précipitée du CETA.

Sur le terrain procédural, il est plus que surprenant de constater que l'Union européenne considère qu'il y a urgence à appliquer provisoirement une convention internationale, avant même que la phase d'approbation ultime, la ratification par les Parlements de chaque Etat, ne soit achevée.

Les peuples méritent une autre attention : leur parole devrait être enfin entendue.

Je vous remercie pour votre écoute."

Intervention de Gilles DEMERSSEMAN : « Si je partage l'exposé de Jean-Luc MINIER dans ses grandes lignes, tant sur la vigilance à avoir sur le traité que sur son rôle potentiel de cheval de Troie du TAFTA, il faut faire la distinction entre l'attitude du gouvernement français qui a refusé la signature du TAFTA et les gouvernements belges et wallon qui sont dans une démarche de pression pour pousser des négociations sur le CETA sans être dans un refus catégorique».

Le Maire rappelle que le conseil municipal de Toucy avait, par délibération N° DE_2014_96 en date du 29 septembre 2014, voté à la majorité des membres présents ou représentés (Pour : 22 voix, abstention : 1 voix) contre le projet "Partenariat Transatlantique" et refusé la mise en application du traité TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Area).

Le Maire propose de voter : NON au CETA.

Après débat et vote (Pour : 18 voix, Contre : 1 voix, Abstentions : 2 voix)

MAIRIE DE TOUCY

Le Conseil Municipal,

CONSIDERE que les projets en cours de négociation contiennent de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France,

ESTIME en conséquence que ces projets sont inacceptables,

DEMANDE que le traité CETA ne soit pas ratifié.

DEMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE (DE 2016 93)

Sur proposition de Christine PICARD, adjointe à la culture,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise DEMECO qui s'élève à 3 240 € TTC pour le déménagement de la bibliothèque à la salle polyvalente pendant la réhabilitation de la bibliothèque et la création d'un espace Pierre Larousse.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ❖ Jeudi 27 octobre 2016 | 20 h 30 Conseil communautaire à Mézilles |
| ❖ Vendredi 28 octobre 2016 | 14 h 30 Commission élections |
| ❖ Samedi 29 octobre 2016 | 18 h 30 Inauguration exposition « 14-18 L'affiche en guerre » salle café Fournier |
| ❖ Lundi 31 octobre 2016 | 18 h 30 Halle aux grains présentation CREANET édition 2017 |
| ❖ Mercredi 2 novembre 2016 | 16 h/18 h COPIL Statuts nouvelle communauté communes à Villefranche St Phal |
| ❖ Jeudi 3 novembre 2016 | 9 h 30/11 h 30 COPIL Finances nouvelle communauté de communes à Mézilles |
| ❖ Samedi 5 novembre 2016 | 19 h Loto des Employés territoriaux |
| ❖ Lundi 7 novembre 2016 | 18 h CA de l'école élémentaire |
| ❖ Mercredi 9 novembre 2016 | 19 h 30 réunion avec les commerçants – Animations bicentenaire Pierre Larousse |
| ❖ Vendredi 11 novembre 2016 | 9 h 45 Commémoration 11 novembre – RV Place de l'Hôtel de Ville |
| ❖ Samedi 12 novembre 2016 | 11h30 Cocktail « Village Hand » Place des Frères Genet |
| ❖ Dimanche 13 novembre 2016 | 12 h 30 Repas de LACIM |
| ❖ Vendredi 18 novembre 2016 | 9 h 30 Entretiens de Champignelles |
| ❖ Samedi 19 novembre 2016 | 9h/12h Enquête publique modification PLUI à la CCCP |
| | 20 h 45 Spectacle de l'ACIT |
| ❖ Dimanche 20 novembre 2016 | Toute la journée 1 ^{er} tour Elections primaires organisées par le parti LR salle des mariages |
| ❖ Dimanche 27 novembre 2016 | Toute la journée 2 ^{ème} tour Elections primaires organisées par le parti LR salle des mariages T |
| ❖ Mercredi 30 novembre 2016 | 20 h Conseil Municipal |

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

MAIRIE DE TOUCY**DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTOLE DE LEGALITE :**

RETRAIT DE LA COMMUNE DE VOLGRE DU SYNDICAT DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY (***DE_2016_83***)

MODIFICATION REGIE ENCAISSEMENT PHOHOTOPIES : RAJOUT D'AUTRES RECETTES (***DE_2016_84***)

REMPLACEMENT ORDINATEUR ET MISE A JOUR DU LOGICIEL CIMETIERE (***DE_2016_85***)

ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA CROIX ST GERMAIN PAR PREEMPTION (***DE_2016_86***)

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP (***DE_2016_87***)

AUTORISATIONS D'URBANISME : AVENANT A LA CONVENTION (***DE_2016_88***)

REHABILITATION BIBLIOTHEQUE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE (annule et remplace la délibération N° DE_2016_01) (***DE_2016_89***)

RENOVATION TOUR ARDOISEE DU LOGEMENT SITUE PARC DE LA GLAUDONNERIE (***DE_2016_90***)

MANIFESTE POUR LA LANGUE FRANCAISE (***DE_2016_91***)

MOTION SUR LE TRAITE CETA (***DE_2016_92***)

DEMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE (***DE_2016_93***)